

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N°2020-0626 prescrivant l'enquête publique relative à
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meilhards

Le Maire de la Commune de MEILHARDS "Corrèze",

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU la Loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

VU le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération en date du 16 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°28/2019 en date du 09 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU ;

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des différentes Personnes Publiques consultées sur le projet arrêté ;

VU l'ordonnance N°E19000100 /87 PLU19 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 11 juin 2020 désignant M. Jean Paul BAUDET en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meilhards, pour une durée de 32 jours du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 20 août 2020.

Article 2 :

M. Jean Paul BAUDET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance N°E19000100 /87 PLU19 en date du 11 juin 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Meilhards et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Ils sont consultables pendant les horaires d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, à l'exception des jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Meilhards
Monsieur le commissaire enquêteur
9 rue du Château
19 510 MEILHARDS

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête sera également tenu à la disposition du public sur le site Internet de la commune : www.meilhards.fr en page d'accueil (plan local d'urbanisme).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : mairie.meilhards@orange.fr à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Meilhards pour recevoir les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, aux jours et heures suivants :

- Lundi 20 juillet 2020 de 09h00 à 12h00
- Samedi 1^{er} août 2020 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 05 août 2020 de 14h00 à 17h00
- Mardi 11 août 2020 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 20 août 2020 de 14h00 à 17h00

Article 5 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Meilhards et aux tableaux d'affichages extérieurs.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux

régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur différents lieux de la commune.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier d'enquête en temps opportuns.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le responsable du projet de PLU qui remettra au commissaire enquêteur à l'issue de la période d'enquête, lors de la remise des dossiers, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

Enfin, le présent arrêté et l'avis au public seront joints au dossier d'enquête et mis en ligne sur le site internet de la commune www.meilhards.fr en page d'accueil (plan local d'urbanisme).

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera M. le Maire, dans la huitaine, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Au terme de la procédure, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 :

Toute information relative au projet de Plan Local d'Urbanisme où à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la commune de Meilhards:

Personne responsable : M. le Maire Jean-Jacques CAFFY,

Article 10 :

En raison de la crise sanitaire actuellement présente sur le territoire français, les mesures barrières contre la propagation du COVID 19 (distanciation, port du masque, lavage des mains) devront être respectés.

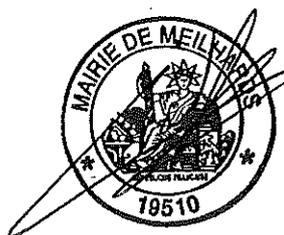
Article 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A MEILHARDS, le 26 juin 2020

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Jacques CAFFY



Rendu exécutoire par son affichage